Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 3 décembre 2015

Pôle Administratif des Installations Classées

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

RÉF : PAIC/CD

ARRETE n°PAIC-2015-0062
portant modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-2168 du 15 octobre 1997 de l'établissement de la société BOCHATAY-MISSILLIER situé sur la commune de Cluses.

VU le Code de l'environnement, titre I[er] du livre V, et notamment ses articles R.543-153 à R.543-171, R.512-31 et R 515-37,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1997 autorisant Monsieur Jean-Pierre BOCHATAY à exploiter une installation de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Cluses,

VU le récépissé de changement d'exploitant et de raison sociale délivré le 4 mars 2011 à la société WILLOT PIECES AUTO,

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré à la société BOCHATAY-MISSILLIER le 7 novembre 2014,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 septembre 2015,

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé lors de sa séance du 4 novembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1997 en intégrant la nouvelle rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ainsi que son régime de classement introduits par les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et 2012-1304 du 26 novembre 2012 susvisés,

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté préfectoral N° 97-2168 du 15 octobre 1997 précité est remplacé par ce qui suit :

« La société BOCHATAY-MISSILLIER, dont le siège social est établi 23, rue du Docteur Gallet 74 300 Cluses, ci après dénommé l'exploitant, est autorisée à exercer au sein de son établissement situé à la même adresse les activités visées par la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées

rubrique	désignation	surface	régime
2712-1-b	Stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. La surface occupée par l'activité étant supérieure à 100 m² et inférieure à 30 000 m².	1400 m²	E

E : Enregistrement

Le centre VHU est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé. Les dispositions du présent arrêté préfectoral demeurent applicables, sauf dispositions contraires à l'arrêté ministériel.

Le centre VHU ne peut être exploitée que sous couvert d'un agrément préfectoral délivré dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, en cours de validité. »

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché à la mairie de Cluses pendant une durée minimale d'un mois et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.
Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté est déposé à la mairie et mise à disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins du service de la préfecture de la Haute-Savoie et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire de Cluses.

Pour ampliation,
La chef du pôle administratif
des installations classées,

Michèle ASSOUS

PROTECTION DES POPULATIONS - PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE ★ D.D.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé

Christophe NOËL du PAYRAT